

Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale

Avis du 24 janvier 2022 relatif à l'élargissement des prescripteurs et effecteurs de la vaccination pédiatrique

Dans le contexte du renforcement de l'offre de vaccination pédiatrique, le COSV a été saisi par le Ministère de la Santé au sujet de l'élargissement des effecteurs pratiquant ce type de vaccination.

Le COSV se prononce en faveur de l'ouverture de la capacité à prescrire et administrer le vaccin à de nouvelles catégories de professionnels et d'étudiants.

● **Concernant les prescripteurs**, le COSV recommande l'élargissement de la liste aux professionnels de santé suivants :

- Sages-femmes
- Infirmiers
- Pharmaciens formés à la vaccination

Ceux-ci pourraient prescrire le vaccin aux enfants âgés de 5 à 11 ans, à l'exception de ceux présentant un trouble de l'hémostase ou ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique à la suite d'une infection à la covid-19 ou ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.

● **Concernant les effecteurs**, le COSV se prononce en faveur de l'élargissement aux professionnels de santé suivants, qui pourraient vacciner en centre de vaccination uniquement :

- Les étudiants de 3^{ème} cycle de médecine et pharmacie
- Les étudiants de deuxième cycle des formations en médecine, en pharmacie et en maïeutique et étudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation s'ils ont suivi les enseignements théoriques et pratiques relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus et uniquement en présence d'un médecin, d'un infirmier ou d'un pharmacien formé à l'administration des vaccins ou ayant suivi une formation spécifique à la vaccination contre la covid-19
- Les sapeurs-pompiers et détenteurs d'une formation PSE2, sous la responsabilité d'un médecin pouvant intervenir à tout moment et à condition qu'ils aient suivi une formation spécifique à la réalisation de cet acte, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins.

Toutefois, le COSV conditionne l'élargissement des effecteurs aux professionnels de santé susmentionnés à la réalisation d'une courte formation (une demi-journée) portant sur la pratique des actes de vaccination des enfants. Cette formation devra porter notamment sur la communication à établir avec l'enfant et l'utilisation d'un vocabulaire adapté à cette classe d'âge.